

TARIFS : ECOLE PRIMAIRE 2019/2020

I. FRAIS DE SCOLARITE

Une assurance scolaire est incluse dans la scolarité.

Scolarité	Ainé(e)		1 200 €
	Second(e)	-15%	1 020,00 €
	Troisième	-40%	720,00 €
	Quatrième et plus	-50%	600,00 €

Contribution volontaire APEL <i>sauf refus écrit de votre part avant le 15/09/2019</i>	25 € / famille
--	----------------

✓ Scolarité

Ces frais correspondent pour l'essentiel aux frais nécessaires à la structure pédagogique mise en place dans l'établissement, et :

- Participation aux charges d'entretien des bâtiments.
- Investissement et acquisition de matériel scolaire et sportif.
- Salaire du personnel hors enseignants.
- Assurances et cotisations diocésaines
- Les fournitures scolaires (papeterie)
- Le budget de classe (travaux-manuels, petit-matériel pédagogique, livres, divers ...) ≈
- Les sorties scolaires
- Les projets pédagogiques de classe

II. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PRIMAIRES

✓ Demi-pension

✓

Tarifs prévisionnels

Tarif : 6,20€ par repas
Cantine occasionnelle : 8,50€ par repas

A titre indicatif : cantine 4 jours : environ 834€ et 5 jours : environ 1012€ par an.

En dehors de l'inscription régulière il est possible de prendre des repas occasionnels en prévenant **l'accueil 72 heures à l'avance**. **Une planche de 5 ou 10 tickets sera à acheter à la comptabilité.**

Le règlement de la demi-pension, comme celui de la contribution des familles intervient au plus tard selon la date de votre échéancier.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical ou circonstance prévue à l'avance, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que sur **demande écrite au service comptabilité**. **Merci d'appeler le 1^{er} jour d'absence afin que nous puissions décommander les repas (Tout repas commandé est dû).**

En cas de non-paiement d'une échéance due à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre.

✓ Garderie maternelle de 16h à 17h30

- 60€ par mois indivisible de 3 à 4 jours et 30€ si l'enfant reste une ou 2 fois par semaine.
- **A cause du grand nombre d'élèves à la garderie, il n'y a plus de garderie occasionnelle.**

✓ **Garderie du soir : de 17h30 à 18h** : ce service est facturé annuellement sur la base de 15€/mois forfaitaire.

L'inscription à la demi-pension et à la garderie est valable pour une période entière et ne peut être modifiée que la semaine précédant les vacances de Toussaint, Noël, Février, Printemps.

TARIFS : ECOLE MATERNELLE 2019/2020

I. FRAIS DE SCOLARITE

Une assurance scolaire est incluse dans la scolarité.

		Réduction	Forfait annuel
Scolarité	Ainé(e)		1 110 €
	Second(e)	-15%	943,50 €
	Troisième	-40%	666,00 €
	Quatrième et plus	-50%	555,00 €

Contribution volontaire APEL sauf refus écrit de votre part avant le 15/09/2019	25 € / famille
--	----------------

✓ Scolarité

Ces frais correspondent pour l'essentiel aux frais nécessaires à la structure pédagogique mise en place dans l'établissement, et :

- Participation aux charges d'entretien des bâtiments.
- Investissement et acquisition de matériel scolaire et sportif.
- Salaire du personnel hors enseignants.
- Assurances et cotisations diocésaines
- Les fournitures scolaires (papeterie)
- Le budget de classe (travaux-manuels, petit-matériel pédagogique, livres, divers ...)
- Les sorties scolaires
- Les projets pédagogiques de classe

II. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PRIMAIRE

✓ Demi-pension

✓

Tarifs prévisionnels

Tarif : 6,20€ par repas
Cantine occasionnelle : 8,50€ par repas

A titre indicatif : cantine 4 jours : environ 834€ et 5 jours : environ 1012€ par an.

En dehors de l'inscription régulière il est possible de prendre des repas occasionnels en prévenant **l'accueil 72 heures à l'avance**. **Une planche de 5 ou 10 tickets sera à acheter à la comptabilité.**

Le règlement de la demi-pension, comme celui de la contribution des familles intervient au plus tard selon la date de votre échéancier.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical ou circonstance prévue à l'avance, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que sur **demande écrite au service comptabilité**. **Merci d'appeler le 1^{er} jour d'absence afin que nous puissions décommander les repas (Tout repas commandé est dû).**

En cas de non-paiement d'une échéance due à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre.

✓ Etude dirigée de 16h à 17h30

- 60€ par mois indivisible de 3 à 4 jours et 30€ si l'enfant reste une ou 2 fois par semaine.
- **A cause du grand nombre d'élèves à la garderie, il n'y a plus de garderie occasionnelle.**

✓ **Garderie du soir : de 17h30 à 18h** : ce service est facturé annuellement sur la base de 15€/mois forfaitaire.

L'inscription à la demi-pension et à la garderie est valable pour une période entière et ne peut être modifiée que la semaine précédant les vacances de Toussaint, Noël, Février, Printemps.